



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 85.2019 – édition du 29/04/2019





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Hervé DEMAI  
Directeur départemental de la cohésion sociale  
des Alpes-Maritimes

N° 2019 – 352

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes  
Préfète par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du service national et notamment son article L.111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi modifiée n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 (modifié à l'article L.6121-4 CSP) ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 susvisée ;

Vu le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégories C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu les décrets n° 2002-570 – 2002-571 du 22 avril 2002 relatifs au conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-1527 du 24 décembre 2002 modifiant le code du service national et le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 fixant les domaines d'activité du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de M. Hervé DEMAI, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des agents titulaires et non titulaires ;
- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service ;
- les ordres de mission ;
- les décisions de dépenses du programme 333 (action 2) et du CAS 724, à concurrence d'un montant de 1500 euros ;

Délégation lui est également donnée pour les décisions suivantes :

### COHESION SOCIALE :

- inspection et contrôle des établissements et services sociaux ;
- arrêtés de fixation des dotations globales et tarifs de prestations des établissements et services sociaux ;
- approbation des budgets primitifs et des décisions modificatives entraînant une révision des dotations globales ou des prix de journée des établissements et services sociaux ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférents à la tarification des établissements et services sociaux ;
- contrôle de la légalité des actes du conseil départemental pris en matière sociale, à l'exception des lettres d'observation soumises à la signature des membres du corps préfectoral ;
- attribution des primes de service et de responsabilité aux directeurs des établissements publics sociaux ;
- décisions relatives aux cartes de stationnement des personnes handicapées ;
- décisions relatives aux cartes européennes de stationnement demandées par l'ONAC ;
- décisions relatives aux pupilles de l'État ;

- mémoires en réponse aux recours contentieux afférant à l'hébergement d'urgence au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

#### LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE :

- avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- procès-verbaux des commissions et des comités dont la présidence est assurée en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives ;
- gestion du contingent préfectoral (logements fonctionnaires, logements prioritaires) à l'exception des propositions d'attribution de logements sur ces contingents.

#### JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE :

- décisions portant agrément ou retrait d'agrément des associations au titre du « volontariat associatif » ;
- décisions portant agrément et conventionnement, ou retrait d'agrément, des structures demandant à bénéficier du service civique ;
- signature de conventions avec les différents partenaires impliqués dans les opérations conduites par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre des contrats éducatifs locaux ;
- validation des projets éducatifs territoriaux dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ;
- délivrance du récépissé relatif aux accueils de mineurs mentionnés aux articles R 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- délivrance du récépissé de déclaration préalable des locaux hébergeant des mineurs dans le cadre des articles R 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- notification des injonctions prévues à l'article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles à l'encontre des exploitants de locaux accueillant des mineurs ou de toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de ces mineurs ;
- arrêtés d'opposition à ouverture et de fermeture des accueils de mineurs mentionnés aux articles R 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que des locaux les accueillant ;
- mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels participant à l'encadrement ou au fonctionnement des accueils de mineurs mentionnés aux articles R 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles en cas de mise en péril grave de la santé physique ou morale des mineurs accueillis ;
- décision d'interdiction temporaire ou définitive de participer à quelque titre que ce soit ou pour certaines fonctions à l'encadrement et à l'organisation des accueils de mineurs mentionnés à l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles prise à l'égard de toute personne ayant mis gravement en péril la santé physique ou morale des mineurs accueillis dans ces structures ou présentant des risques pour les mineurs accueillis ;
- décision d'interdiction d'organiser tout accueil de mineurs mentionnés à l'article L 227-1 du code de l'action sociale et des familles prise à l'encontre de personnes morales ayant commis des fautes graves et répétées dans l'organisation de ce type d'accueil.

#### SPORT :

- décisions portant agrément ou retrait d'agrément des associations sportives locales ;
- délivrance de récépissés de déclaration d'établissements d'activités physiques ou sportives ;
- délivrance de récépissés de déclaration des enseignants d'activités physiques ou sportives exerçant leur activité contre rémunération ;
- décision d'autorisation de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- préparation et organisation des examens du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) notamment les épreuves théoriques et pratiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que le secrétariat de cet examen avec la délivrance des diplômes aux reçus ;
- injonctions de cesser d'exercer prononcées à l'encontre des personnes physiques exerçant à titre rémunéré des fonctions d'éducateurs sportifs ;

- interdictions d'exercer prononcées à l'encontre des personnes physiques exerçant à titre rémunéré des fonctions d'éducateurs sportifs.

Article 2 - Sont réservées à la signature de la secrétaire générale, préfète par intérim :

- les correspondances avec Mmes et MM. les ministres, les élus, les parlementaires et avec l'administration centrale ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- les propositions d'attribution de logements sur le contingent préfectoral ;
- les lettres d'observation et les déférés au titre du contrôle de légalité ;
- les décisions de concours de la force publique ;
- la tarification des tutelles aux prestations sociales ;
- la constitution, l'organisation et la composition des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense, les déclinatoires de compétence et les conventions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputées sur les crédits d'interventions gérés par la DDCS ;
- les décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité de salubrité, bien-être physique et moral des personnes hébergées ;
- la désignation d'administrateurs provisoires ;
- les décisions portant agrément et retrait d'agrément des associations de jeunesse à caractère régional, départemental et local –à condition que le lieu du siège social soit dans les Alpes-Maritimes ;
- les arrêtés d'opposition à l'ouverture, d'ouverture et de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques ou sportives.

Article 3 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Hervé DEMAI, par arrêté pris au nom de la secrétaire générale, préfète par intérim et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**  
 Pour le Préfet,  
 La Secrétaire Générale  
 SG-4169  
  
**Françoise TAHERI**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/Delegations/arretes/DR

Arrêté préfectoral n°2019 - 353  
portant délégation de signature

à M. Serge CASTEL,  
Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes  
Préfète par intérim

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive;

Vu la loi de finances rectificative n°2003-1312 du 30 décembre 2003;

Vu la loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement, notamment son article 17;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol;

Vu le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du Ministère de l'agriculture;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n°2007-993 du 25 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner;

Vu l'arrêté n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Serge CASTEL, ingénieur des ponts, eaux et forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les décisions suivantes :



Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1	<b><i>1 - ADMINISTRATION GENERALE</i></b>	
	<b>a) Dispositions communes aux fonctionnaires et agents non titulaires de la DDTM</b>	
1a1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>- octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> <li>- autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>- retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> <li>- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>- octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> <li>- sanctions disciplinaires du premier groupe</li> <li>- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li> <li>- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li> </ul>	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
1a2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	
1a3	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
	<b>b) Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement</b>	
1b1	Dispositions communes à tous les agents Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>- établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>- liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>- prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> <li>- Attribution collective des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la nouvelle bonification indiciaire Durafour.</li> <li>- Décision d'attribution individuelle relative aux nouvelles bonifications indiciaires.</li> </ul>	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.  Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.
1b2	Dispositions relatives aux agents de catégorie C ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers à l'exception des adjoints administratifs et dessinateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement, nomination et gestion</li> <li>- décision d'ouverture de concours interne des ouvriers des parcs et ateliers</li> <li>- sanctions disciplinaires 2ème et 3ème groupes</li> </ul>	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.  Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement ou révocation	
	<b>c) Responsabilité civile</b>	
1c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation le cas échéant non couverts par une assurance	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 et articles L211- 8 et suivants du code des assurances.
	<b>d) Organisation générale</b>	
1d1	Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service	
1d2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : - autorisation de conduire un véhicule de l'administration - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service - signature de l'ordre de mission (en France et à l'étranger) - signature des frais de déplacements	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
	<b>e) Gestion du patrimoine de l'État</b>	
1e1	Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la DDTM	Code général de la propriété des personnes publiques
1e2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutile au service	
1e3	Concession de logement	Code général de la propriété des personnes publiques
	<b>f) Domaine juridique</b>	
1f1	<u>Contentieux devant la juridiction administrative</u>  Représentation de l'État devant le tribunal administratif  Présentation des mémoires en défense, observations éventuelles et pièces en réponse aux recours formés à l'encontre des actes préparés par la DDTM des Alpes-Maritimes	Code de justice administrative, notamment les articles R431-7 et suivants  Code de justice administrative
1f2	<u>Contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile</u>  Représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme, au code de la construction et de l'habitation et pour toutes autres affaires contentieuses  Formulation des observations écrites (avis parquets et conclusions) en vue de la poursuite des infractions aux codes visés en référence et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières	Articles L480-5, L480-6 et R480-4 du code de l'urbanisme Article L152-1 du code de la construction et de l'habitation

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>Rédaction des avis aux parquets et conclusions en réponse aux requêtes sur astreintes (contestation du bien fondé de l'astreinte et demandes de dispense d'astreinte) Voies de recours en matière d'astreintes</p> <p>Recours en expulsion devant les juridictions judiciaires en vue de l'exécution d'office des décisions de justice</p>	<p>Article L480-7 du code de l'urbanisme, décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment articles 117 à 119).</p> <p>Article L480-9 du code de l'urbanisme</p>
1f3	<p><u>Police de l'urbanisme et de la construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en demeure du maire de prendre un arrêté interruptif de travaux (AIT)</li> <li>- lancement de la procédure contradictoire AIT en cas d'inexécution du maire</li> <li>- mémoire en défense devant le tribunal administratif pour les AIT</li> </ul>	<p>Article L480-2 du code de l'urbanisme Code de justice administrative Code de la construction et de l'habitation, article L152-2</p>
1f4	<p><u>Procédures d'urgence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-procédures d'urgence devant le tribunal administratif : mémoire en défense sur les référés</li> <li>- représentation devant le tribunal administratif</li> </ul>	<p>Code de justice administrative</p>
<b><u>2- TRANSPORTS, CIRCULATION ROUTIERE ET DEFENSE</u></b>		
<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier et autoroutier</b>		
2a1	<p>Autorisation d'occupation temporaire : - délivrance des autorisations</p> <p>Cas particuliers :</p>	<p>Code du domaine de l'État, article R53 Circulaire n°80 du 24/12/1966</p>
2a2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le transport de gaz</li> </ul>	<p>Circulaire n°69-11 du 21/01/1969</p>
2a3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la pose des canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement</li> <li>- pour l'implantation des distributeurs de carburants</li> </ul>	<p>Circulaire n°51 du 09/10/1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/61, modifié par arrêté du 20/08/1963.</p>
2a4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le domaine public (hors agglomération)</li> </ul>	<p>Circulaire T. P. n°46 du 05/06/1956, n°45 du 27/05/1958 Circulaire interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et 71-85 du 09/08/1971</p>
2a5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le terrain privé (hors agglomération)</li> </ul>	<p>Circulaire T. P. : - n°62 du 06/05/1954 - n°05 du 12/01/1955 - n°66 du 24/08/1960 - n°86 du 12/12/1960 - n°60 du 27/06/1961</p>
2a6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en agglomération (domaine public et terrain privé)</li> </ul>	<p>Circulaire n°69-113 du 06/11/1969</p>
2a7	<p>Approbation d'opérations domaniales</p>	<p>Arrêté du 04/08/1968, article 1 modifié par arrêté du 23/12/1970</p>
2a8	<p>Délivrance des arrêtés d'alignement</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
2a9	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public	
2a10	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
2a11	Reconnaissance des limites des routes nationales	
	<b>b) Exploitation des routes</b>	
2b1	Avis sur les mesures de police de la circulation des routes classées à grande circulation	Code de la route, articles R411-8
2b2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route, article R422-4
2b3	Établissement de barrière de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route, article R411-20
2b4	Arrêtés temporaires de circulation tendant à l'interdiction ou à la réglementation de la circulation sur routes nationales ou autoroutes à l'occasion de travaux ou d'opérations intéressant la sécurité ou la fluidité de la circulation.	Code de la route, article L411 à L411-7 et R411-61 à R411-9
2b5	Dérogação de circulation pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	<b>c) Obligations de défense</b>	
2c	Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification ou à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transports et validation des listes	Code de la défense articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012
	<b>d) Éducation routière</b>	
2d	<p>Décisions relatives à l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des établissements de formation des enseignants de la conduite et à la sécurité routière</p> <p>Décisions relatives aux autorisations d'enseigner</p> <p>Demande de casier judiciaire</p> <p>Présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière dans sa section auto-écoles</p> <p>Convention entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</p> <p>Formation spécifique à la sécurité routière » (CDSR/CCSR)</p>	<p>Code de la route, articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9</p> <p>Code de la route, articles L212-1 à L214-1 et R212-1 à R212-6</p> <p>Code de la route, articles R411-10 à R411-12 et R411-16</p> <p>Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<b>3 - <u>PORTS ET DOMAINE MARITIMES</u></b>	
	<b>a) Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
3a1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques
3a2	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948, article 1er modifié par arrêté du 23/12/1970
3a3	Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer	Code de l'environnement
3a4	Contentieux de la contravention de grande voirie : notification du procès-verbal au contrevenant	Code de justice administrative
3a5	Signature des contrats de rémunération des services rendus par l'État pour la valorisation de son patrimoine immatériel	Décret n°2009-151 du 10 février 2009
	<b>b) Abandon des navires et des engins flottants</b>	
3b	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants en avarie ou abandonnés sur le rivage Déchéance de propriété Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5141-1 à L5141-7, L5242-17 et L5242-18  Décret n°87-830 du 06/12/87 modifié
	<b>c) Police des épaves maritimes</b>	
3c	Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office Déchéance de propriété Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral ainsi que leurs cargaisons Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5142-1 à L5142-8, L5242-17 à L5242-18 Décret n°61-1547 du 26/12/1961 modifié Arrêté ministériel du 4 février 1965 modifié
	<b>d) Achats et ventes de navires</b>	Décret du 24/07/23
3d	Visas des actes d'achats et de vente de navire de commerce et de plaisance entre français jusqu'à 200 tx de jauge brute  Visas d'achats et de ventes à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m  Visas des actes d'achat et de vente entre français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à 30 m de longueur hors tout	Circulaires du 12/04/49 et du 14/09/51  Circulaire du 02/07/74 modifiée par les circulaires n°85 et 86 du 06/09/85 et n°98 du 03/10/85  Circulaire n°3173 PZ du 04/08/89
	<b>e) Exercice de la tutelle sur le fonctionnement des halles à marées</b>	Code rural et de la pêche maritime, article D932- 11
3e	Délivrance des cartes professionnelles	
	<b>f) Tutelle du pilotage maritime</b>	Code des Transports, article L5341-10 Décret n°69-515 du 19/05/69 modifié
3f	Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports des Alpes-Maritimes  Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote	
	<b>g) Agréments et contrôles des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions</b>	Code rural et de la pêche maritime, articles D931- 1 à D931-6
3g	Agrément et retrait d'agrément Contrôle des comptes	
	<b>h) Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins</b>	Code rural et de la pêche maritime, articles R912- 37 et suivants
3h	Organisation des élections et nomination des membres dirigeants des comités locaux Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers) Contrôle de l'activité des comités locaux Suspension de l'exécution de leurs décisions Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins	
	<b>i) Activité de plaisance</b>	Code des transports, articles L5272-1 à L5272-3 Décret n°2007-1167 du 07/08/2007 modifié  Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur
3i	Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur  Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur  Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance  Agrément des formations en matière de gestion d'exploitation des établissements de formation à la conduite  Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation  Agrément des formations à l'évaluation  Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations  Délivrance, suspension et retrait des agréments pour l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	
	<b>j) Commission nautique locale</b>	Décret n°86-606 du 14/03/86 modifié
3j	Nomination des membres Présidence de la commission nautique locale au nom du préfet	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<b>k) Exploitations de cultures marines</b>	Code rural et de la pêche maritime Articles D914-3 à D914-11 Articles D923-1 à D923-8 Articles D923-9 à D923-49
3k	<p>Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines</p> <p>Établissement des schémas des structures des exploitations de cultures marines</p> <p>Autorisations d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations, de renouvellement, ou d'échange</p> <p>Dérogação aux conditions de formation professionnelle</p> <p>Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence</p> <p>Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines</p> <p>Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation</p>	
	<b>l) Défense</b>	
3l	<p>Préparation et exécution des mesures non militaires de défense</p> <p>Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime</p>	
	<b>m) Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage de coquillages vivants</b>	Code rural et de la pêche maritime Articles R231-35 à R231-52 Articles D236-10 à D236-14
3m	<p>Classement de salubrité des zones de production de coquillages</p> <p>Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers</p> <p>Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D</p> <p>Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D</p> <p>Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de parpage</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone</p> <p>Autorisation d'importation et d'exportation</p> <p>Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport</p>	
	<b>n) Documents de bord pour l'exploitation des navires professionnels et de plaisance</b>	
3n	<p>Délivrance des titres de navigation maritime</p> <p>Décisions de suspension des permis d'armement</p> <p>Notification de la levée des mesures de suspension</p> <p>Décisions de retrait de permis d'armement</p> <p>Notification à l'armateur de la sanction envisagée pour observations</p> <p>Fixation et prononciation des amendes administratives</p> <p>Délivrance des attestations d'immatriculation provisoires et des attestations d'immatriculation provisoires</p> <p>Délivrance des certificats d'immatriculation des navires professionnels et des navires de plaisance</p> <p>Délivrance des fiches d'effectifs minimal et des décisions d'effectif</p>	<p>Articles L.5231-1 à L.5234-1, L.5222-2, L.5112-1-1- à L.5112-1-3, R.5232-1 à R.5232-25 du Code des transports</p> <p>Articles 217 à 221 du Code des douanes</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes</p>
	<b>o) Délivrance de certains documents aux marins professionnels</b>	<p>Arrêté du 24 janvier 2017 relatif au livret professionnel maritime</p> <p>Décret du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer</p>
3o	Délivrance des numéros professionnels maritimes	
	<b>p) Police portuaire</b>	
3p	<p>Police du plan d'eau avec notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants.</p> <p>Police des marchandises dangereuses.</p> <p>Recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique.</p>	Articles L 5331-6 et L 5331-8 du code des Transports
	<b>4 – HABITAT, LOGEMENT</b>	
	<b>a- Vente, démolition, changement d'usage et de gestion</b>	
4a1	Décisions relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions des logements locatifs sociaux.	Articles L443.7 à L443-15 et articles R443-10 à R443-18 du Code de la construction et de l'habitation
4a2	Décisions relatives aux mandats de gestion des logements HLM	Articles L442-9 et R442-22 et R442-23 du Code de la construction et de l'habitation
4a3	Décisions d'attribution de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001
	<b>b- Financement de l'offre nouvelle de logements (hors ANAH) et autres interventions sur le parc HLM</b>	
4b1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Articles R323-1 à R323-11 et R323-12.1 du Code de la construction et de l'habitation



Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
4b2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la décision de subvention PALULOS	Article R323-6 du Code de la construction et de l'habitation
4b3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi et à la mise en œuvre de la décision de subvention PALULOS	Article R323-8 du Code de la construction et de l'habitation
4b4	Dérogation a la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision de subvention PALULOS	Article R323-3 du Code de la construction et de l'habitation
4b5	Dérogation au taux de la subvention PALULOS	Article R323-7 du Code de la construction et de l'habitation
4b6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité après octroi de la décision de subvention PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux
4b7	Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Annexe 1 de la 2ème partie de la circulaire n°88-01 du 6 janvier 1988
4b8	Décision de subvention au titre de la qualité de service dans le logement social	Circulaire n°2000-6 du 31 janvier 2000 relative à la programmation des financements aidés de l'État Circulaire n°99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne "amélioration de la qualité de service dans le logement social"
4b9	Autorisation de démarrage anticipé des travaux sur la ligne qualité de service	idem
4b10	Décision favorable d'agrément et de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Code de la construction et de l'habitation, articles R331-1 a R331-28
4b11	Décision d'annulation d'agrément et de subvention pour la construction l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Décret n° 96-860 du 2 octobre 1996 Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996
4b12	Dérogation aux taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R331-15
4b13	Dérogation permettant le démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention ou d'agrément	Code de la construction et de l'habitation art R331-5b
4b14	Prorogation du délai d'achèvement des constructions financées en PLS, PLAI ou en PLUS	Code de la construction et de l'habitation art R331-7
4b15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	Code de la construction et de l'habitation art R331-8 Arrêté du 5 mai 1995, article 8
4b16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition-amélioration	Arrêté du 5 mai 1995, article 8.3
4b17	Décision d'attribution de subventions foncières	Code de la construction et de l'habitation art R381-1 a R381-3
4b18	Décision d'attribution de subvention d'investissement pour la création de structures d'hébergement d'urgence et de logements temporaires	Circulaire n°2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence
4b19	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'État et le maître d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation R331-76-1 a R331-76-5-4

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
4b20	Décision d'agrément de logements intermédiaires	Décret n°2015-16 du 8 janvier 2015 relatif aux conditions d'attribution des prêts pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs intermédiaires Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du CGI
4b21	Décision d'agrément des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale et de leur exploitant	Code de la construction et de l'habitation, articles R631-9 et suivants
	<b>c- Conventonnement, déconventonnement et avenant</b>	
4c1	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixtes, les personnes morales ou physiques	Code de la construction et de l'habitation, articles L351-2 et suivants et R353-1 et suivants
4c2	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	Code de la construction et de l'habitation, articles L353.13 et L351-2 (3°) et articles R353.154 a R353-165
	<b>d- Dispositions particulières à certaines agglomérations (article 55 de la Loi SRU)</b>	
4d	Communication aux communes susceptibles d'être visées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat des inventaires de logements locatifs sociaux  Notification du nombre de logements sociaux retenus en vue de la mise en œuvre de l'art. 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains »	Code de la construction et de l'habitation, article L302-6
	<b>e- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale</b>	
4e	Décisions relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
	<b>f- Parc Privé</b>	
4f	Arrêté fixant la liste des communes dans lesquelles injonction peut être faite aux propriétaires d'immeuble d'effectuer, au moins une fois tous les 10 ans, les travaux nécessaires pour tenir les façades en bon état de propreté. La liste est établie sur demande ou après avis conforme des conseils municipaux	Articles L132-1 et suivants et R132-1 du Code de la construction et de l'habitation
	<b>g – Lutte contre l'habitat indigne</b>	
4g	Toutes décisions permettant au PDLHI de mettre en œuvre les dispositions favorisant la lutte contre l'habitat indigne	Loi portant « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 Loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 Circulaire du Premier ministre du 22 février 2008
	<b><u>5 - AMENAGEMENT ET URBANISME</u></b>	
	Les délégations ci-après aux sous-chapitres 5a, 5 b et 5c concernent les communes visées aux articles L422-1b et L422-2 du code de l'urbanisme	
	<b>a) Lotissements et permis d'aménager</b>	
5a	Correspondances diverses avec les administrés, les associations, les communes, concernant l'application du droit des sols	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5a1	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-44
5a2	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5a3	Les décisions relatives aux lotissements lorsque le nombre de lots est inférieur à dix	R424-10
5a4	Modification des lotissements et permis d'aménager	R442-19
5a5	Annulation de lotissements et permis d'aménager	
5a6	Autorisation de vente de lots par anticipation	R442-13
5a7	Délivrance des certificats administratifs	R442-18
5a8	Transfert d'autorisation de lotissement et de permis d'aménager	
5a9	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	R422-2
5a10	Sont exclues des délégations:  -les décisions qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État -et celles concernant des lotissements à usage autre que l'habitation	
	<b>b) Permis de construire</b>	
5b1	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5b2	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-41
5b3	Les décisions relatives aux demandes de permis de construire de compétence État, à l'exception : a) de celles portant sur des constructions à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 2 000 m <sup>2</sup> b) de celles portant sur des constructions à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 1 000 m <sup>2</sup> c) de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5b4	Les transferts de permis de construire et de démolir	
5b5	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5b6	Lettre mettant en œuvre la procédure contradictoire préalable au retrait des décisions d'urbanisme créatrices de droits	Article 24 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
	<b>e) Autres autorisations ou modes d'occupation ou d'utilisation du sol</b>	
5c1	Certificats d'urbanisme à l'exception de ceux pour lesquels les observations du maire ne sont pas retenues	R410-11
5c2	Les décisions relatives aux demandes de permis de démolir de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5c3	Les décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c4	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5c5	Opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	R462-6, R462-9
5c6	Attestation certifiant la non contestation de la DAACT	R462-10 (applicable sur la totalité des communes pour l'alinéa 2 du dit article)
5c7	Les avis conformes, à l'exception : a) de ceux portant sur des constructions à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 2000 m <sup>2</sup> b) de ceux portant sur des constructions à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 1000 m <sup>2</sup> c) de ceux qui divergent par rapport à l'avis du maire	
	<b>d) Droit de préemption urbain</b>	
5d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé	R 212-5
5d2	décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain transféré au préfet dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (L302-9-1)	L210-1 et R 213-8 a) du Code de l'urbanisme
5d3	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain au profit des opérateurs mentionnés à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Article L210-1 du code de l'urbanisme
5d4	Demande de communication de documents complémentaires et/ou de visite des biens susceptibles de faire l'objet d'un arrêté de délégation du droit de préemption urbain pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	Article L213-2 du code de l'urbanisme Décrets n°2014-1572 et n°2014-1573 du 22 décembre 2014
	<b>e) Commissions</b>	
5e1	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »), et le secrétariat de la commission (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »)	Art. R341-17 du code de l'environnement Décret n°2066-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
5e2	Présidence et secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30/08/2006  Arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité
5e3	Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap)	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e4	Décisions de programmation des délais de dépôt des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5e5	Décisions de prorogation des délais de mise en œuvre des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e6	Décisions de sanctions prévues au premier alinéa de l'article L111-7-10 et à l'article L111-7-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e7	Décisions de procédure de carence prévue à l'article L111-7-1 du code de construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e8	Demandes de pièces manquantes	Article R111-19-36 – R111-19-43 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation
5e9	Demandes d'avis sur les Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e10	Dérogations à la réglementation accessibilité	Article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation
5e11	Présidence et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC)	Code de commerce - Articles L751-1, et suivants
5e12	Secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique	Code du cinéma et de l'image animée Articles L212-6-1 et suivants
	<b>f) Évaluation environnementale des documents d'urbanisme</b>	
5f	Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé relative aux évaluations environnementales de documents d'urbanisme	Article R121-15 du code de l'urbanisme
	<b>g) Zone d'aménagement différé (ZAD)</b>	
5g	Décisions de création de zones d'aménagement différé (ZAD)	Articles L212-1, L212-2-1 et R212-1 du code de l'urbanisme
	<b><u>6 - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</u></b>	
	<b>a) Transports routiers</b>	
6a1	Réglementation des transports de voyageurs et notamment les arrêtés et décisions pris en application de la législation sur la coordination des transports	
6a2	Fonctionnement du comité départemental des transports (CDT) et de ses formations	
6a3	Signature des états de recouvrements des cotisations annuelles pour frais de fonctionnement du CDT et du conseil national des transports	
6a4	Instruction des projets de gare routière de voyageurs	
6a5	Avis et décisions relatifs aux autorisations de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997
6a6	Avis et décisions donnés au titre de la sécurité des ouvrages routiers	Code de la voirie routière et décrets n°2005-701 du 24 juin 2005 et n°2006-1354 du 08 novembre 2006
	<b>b) Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt secondaire</b>	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6b1	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	
6b2	Déclaration d'inutilité des terrains appartenant aux chemins de fer	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
6b3	Alignement des constructions sur les terrains riverains du domaine du chemin de fer	
6b4	Classement ou suppression des passages à niveau intéressant les chemins départementaux et les chemins ruraux et pour les CFIS uniquement	
6b5	Consultation des différents services compétents au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6b6	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6b7	Décision d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6b8	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6b9	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	<b>c) Remontées mécaniques, téléskis, télésièges et tapis roulants</b>	Loi du 30/12/1982, décret n°88-635 du 06/05/1988, décret 815 du 05/10/1987, décret n° 2007-934 du 17 mai 2007, circulaire n°88-63 du 25/07/1988
6c1	Consultations des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations de construire des remontées mécaniques	
6c2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	
6c3	Décisions d'interruption de l'exploitation d'une remontée mécanique en cas de non conformité à la réglementation	
6c4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux de remontées mécaniques (sauf exploitation)	
6c5	Approbation des règlements de police particuliers	
6c6	Approbation des règlements d'exploitations particuliers	
6c7	Approbation des plans de sauvegardes annexés aux dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation	
	<b>d) Transports guidés urbains</b>	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6d1	Consultation des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6d2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6d3	Décisions d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6d4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
6d5	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	<b>e) infrastructures et systèmes de transports</b>	
6e	Présidence de la Sous-Commission Départementale Infrastructures et Systèmes de Transports	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	<b><u>7 – FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)</u></b>	
7a1	Notification des dotations annuelles du FACE	
7a2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale	
	<b><u>8- DEROGATIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES</u></b>	
8a1	Autorisation de capture, utilisation et relâcher sur place d'espèce animale protégée (suivis scientifiques)	Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 14 du code de l'environnement  Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées  Arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.
8a2	Autorisation de naturalisation, transport, détention et utilisation d' espèce animale protégée	Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 1 du code de l'environnement  Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées  Arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets
	<b><u>9– PREVENTION DES RISQUES</u></b>	
9a1	Avis et correspondances diverses relatifs à la prévention des risques naturels avec les administrés, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale	Articles L562-1 à L565-2 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
a2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs  Actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable	Articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement
9a3	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	Code de l'environnement Ide 1 (art. L125.5) Décret n°2005-134 du 15/02/2005
	<b><i>10 – POLICE DE L'EAU</i></b>	
10a	Déclaration et autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités entrant dans le champ de la nomenclature définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement	Articles L214-1 à -3 du Code de l'environnement
10a1	Dossiers soumis à autorisation ou à déclaration d'intérêt général - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de régularisation du dossier - consultation administrative des services notamment prévues aux articles R214-7 (archéologie préventive) et R214-10 - présentation des dossiers au CODERST - consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles R214-7 à 31 et R214-88 à 104 du Code de l'environnement
10a2	<b>Ouvrages utilisant de l'énergie hydraulique soumis à autorisation dispositions particulières</b> - consultation administrative des services par voie de conférence administrative (R214-73 et 77), - notification au demandeur des conclusions des conférences administratives - saisine du Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive - saisines prévues aux articles R214-74 et 75	Code de l'Énergie Code de l'environnement, articles R214-71 à 84
10b	<b>Dossiers soumis à déclaration</b> - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de régularisation du dossier - consultation administrative des services - délivrance du récépissé de déclaration - arrêtés de prescriptions particulières - opposition à déclaration, - invitation à déposer une nouvelle déclaration	Code de l'environnement, articles R214-32 à 40
10c	<b>Dispositions diverses</b> - visa des plans d'exécution en application des décisions précédentes ainsi que celles prévues à l'article L214-77 - récolement des ouvrages et travaux en application des décisions précédentes ainsi qu'à l'article L214-78 - acte donné de cessation d'activité ou de transmission du bénéfice d'une autorisation ou déclaration au nouveau bénéficiaire (214-45)	



Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	- décision de subordonner une remise en service à une nouvelle autorisation ou déclaration (214-47) -demande de fourniture des pièces mentionnées au R214-6 ou R214-32 pour les déclarations d'antériorité	
10d	Procédure de mise en demeure pour inobservation des dispositions de police des eaux et de la pêche	Code de l'environnement art L171-7 Code de l'environnement art L216-I-1
10e	Autorisation des travaux d'entretien, de curage, d'aménagement des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement articles L215-I à-5
10f	Habilitation d'agents à rechercher et à constater les infractions aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) : - saisine du Procureur de la République - prise de l'arrêté de commissionnement	Code de l'environnement articles L216-3
10g	Agrément des entreprises chargées de la vidange des installations d'assainissement non collectif	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
	<b><i>11 – POLICE DE LA PECHE</i></b>	
11a	Autorisation de pêche extraordinaire à réaliser en vue de la reproduction, du repeuplement à des fins sanitaires ou scientifiques, ou en cas de déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L436-9
11b	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie	Code de l'environnement article R436-22
11c	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale	Code de l'environnement articles R434-27 et R434-33
11d	Contrôle des élections au conseil d'administration de la fédération départementale : attestation du nombre de membres actifs et de l'identité des délégués des associations de pêche et de protection du milieu aquatique	Code de l'environnement article R434-31  Arrêté ministériel du 17 juillet 2008 fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
11e	Contrôle des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale: respect des obligations statutaires et régularité des comptabilités	Code de l'environnement articles R434-28 et R434-30  Arrêtés ministériels du 27 juin 2008 et 17 juillet 2008 fixant les modèles de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des fédérations départementales
11f	Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des cours d'eau et des plans d'eau	Code de l'environnement article R432-12
	<b><i>12 – FORETS</i></b>	
12a	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe : réception des demandes, consultation du centre régional de la propriété forestière, décision	Code forestier, articles L312-9 à L312-10 et R312-20 à R312-21
12b	Toute procédure des défrichements : - particuliers - collectivités et autres personnes morales	Code forestier, articles L341-1 à 10, L342-1 et R341-1 à 9 Articles L214-12 à 14 et R214-30 à 31
12c	Application/distriction du régime forestier	Code forestier, articles L111-1, L141-1 et R141-6

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<b><u>13 – CHASSE</u></b>	
13a	Autorisation d'entraînement de chien et de fieldtrial	Code de l'environnement , article L420-3 Arrêté ministériel modifié du 21 janvier 2005
13b	Autorisation de destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement art R422-88
13c	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Code de l'environnement art R27-20
13d	Agrément et suspension des piégeurs	Code de l'environnement art R427-16
13e	Autorisation individuelle d'utilisation des gluaux et transmission des comptes-rendus	Code de l'environnement art L24-4 Arrêté du 17 août 1989
13f	Autorisation de chasse individuelle ou en battue des sangliers à partir du 1 <sup>er</sup> juin	Code de l'environnement art R424-8
13g	Autorisation d'introduction ou de prélèvement dans le milieu naturel du grand gibier et des lapins	Code de l'environnement article L424-11
13h	Arrêté départemental fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement	Code de l'environnement art R425-2
13i	Arrêté de plan de chasse individuel et examen des recours	Code de l'environnement articles R425-4 à R 425-10
13j	Réception des comptes-rendus du plan de chasse	Code de l'environnement article R425-13
13k	Ordre de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Code de l'environnement article L427-6
13l	Représentation du Préfet à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et au sein des formations spécialisées	Code de l'environnement articles R421-29 à R 421-32
13m	Réserves de chasse et de faune sauvage – création et suppression	Code de l'environnement art R422-82 à 91 Arrêté du 13 décembre 2006
13n	Autorisation d'agrainage	Code de l'environnement article L425-5
13o	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement article L412-1
	<b><u>14 – RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE</u></b>	
14a	Travaux d'entretien et d'investissement dans les terrains domaniaux	Code forestier articles L142-7 à L142-9 et R142-21 à R142-30 Contrat d'objectif et de performance État/ONF/FNCOFOR 2012-2016 Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère chargé de l'agriculture à l'ONF
	<b><u>15 – AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>	
15a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et ses formations spécialisées	Code rural et de la pêche maritime article R313-1 et suivants

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15b	Approbation du tarif des redevances du MIN de Nice	Articles L761-1 à 11 du Code de commerce
15c	Accusés de réception des demandes d'autorisations d'exploiter et demandes de pièces complémentaires	Code rural article R331-3
15d	Décision d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément de GAEC ; acception ou rejet des modifications demandées	Code rural et de la pêche maritime article R323-10 et R323-19
15e	Instruction et décision relatives à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code rural articles R125-1 et suivants et L125-1 et suivants
15f	Présidence de la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ( <b>CDPENAF</b> )  Signature des avis rendus par cette commission en cas de présidence	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9, L124-2 du code de l'urbanisme
15g	Animation, information et accompagnement des bénéficiaires, réception des dossiers de demande d'aide, instruction des dossiers, présentation des dossiers à programmer, sélection des dossiers, réalisation des engagements comptables et juridiques et signature des actes correspondants, certification du service fait, mise en œuvre des contrôles et, le cas échéant, décision de déchéance des droits pour les mesures du PDR pour lesquelles le président du conseil régional délègue sa signature au DDTM, à savoir les types d'opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.3.3, 6.1.1, 6.1.2, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.4, 8.3.1, 8.3.2, 10.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 13.2 du PDR	Programme de développement rural régional PACA 2014-2020  Convention de délégation de tâches CR PACA/ASP/MAA  Arrêté de délégation de signature du président du conseil régional n°2017-330
15h	Décisions relatives aux dossiers FEADER 2007-2013 (suites de contrôles, d'échéances) pour lesquels la DDTM ou la DDAF étaient compétents	
15i	<b>Décisions relatives à :</b> - arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA - agrément du plan de professionnalisation personnalisé - validation du PPP - recevabilité d'un projet d'installation - certificat relatif à la conformité d'un projet d'installation - relative à la 2ème fraction de la dotation jeune agriculteur - majoration de la DJA - tout document relatif à la déchéance, suspension et recours des droits à DJA - toute décision individuelle relative à l'octroi de prêts bonifiés MTS-JA  - octroi de l'indemnité de tutorat pour le stage de 6 mois préalable à l'installation des jeunes agriculteurs (maître exploitant) - octroi de l'indemnité bourse de stage et attestations	Code rural et de la pêche maritime art. R343-20
15j	<b>Décisions relatives</b> au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL et AITA	Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Articles R343-3 et suivants du code rural et Articles D343-34 et suivants du code rural
15k	Décision d'octroi d'une aide de démarrage aux groupements (GAEC, CUMA, AFP, groupements pastoraux)	Décret n°83-442 du 1er juin 1983 Arrêtés du 10 février 1997 et du 22 juillet 2014 relatifs à l'aide au démarrage aux GP
15l	Décision relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social (agriculteurs en difficulté)	Loi 88-1202 du 30 décembre 1988

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15m	Décision relative à la mise en place d'une mesure de préretraite agricole pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
15n	Décision d'attribution d'une indemnité à la cessation totale d'activité laitière	Décret n°93-1261 du 24 novembre 1993
15o	Aide à la transmission de l'exploitation (ATE) Aide à la réinsertion professionnelle	Décret n°90-687 du 1er août 1990 modifié par le décret n°92-67 du 17 janvier 1992
15p	Décisions individuelles relatives à la « Politique Agricole Commune – PAC » SIGC	
15q	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Alpes-Maritimes	Décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005
15r	Contrôle sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement CEE n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de la procédure de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural
15s	Arrêté fixant les conditions départementales d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Code rural article R113-23
15t	Décision fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels versé aux agriculteurs	Code rural article R123-25
15u	Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations de la réserve départementale des droits à paiement unique	Règlement CEE n°1120/2009 du 29/10/2009
	<b><u>16 - AUTRES DECISIONS EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>	
16a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission consultative paritaire des baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime article R414-1 et suivants
16b	Arrêté fixant les conditions d'établissement du prix des fermages	Code rural articles L411-11 et suivants et R411-11 et suivants
16c	Arrêté portant approbation et publication du contrat-type de bail à ferme	
16d	Arrêté fixant l'indice des fermages et sa variation	
16e	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, du comité départemental d'expertise	Code rural et de la pêche maritime article D361-1 et suivants
16f	Conduite de la procédure préalable à la proposition de reconnaissance du caractère de calamités agricoles	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16g	Conduite de la procédure d'indemnisation (rejets des demandes, paiement des indemnités)	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16h	Arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux en faveur des victimes de calamités agricoles	Loi n° 4-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16i	Décision d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n°2004-1308 du 26 novembre 2004
16j	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 ; loi n°77-479 du 9 mai 1977 Décret n°73-27 du 4 janvier 1973

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
16k	<p><u>Déclinaison départementale du Plan National Loup</u></p> <p>Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre le loup (Cercles 1 et 2)</p> <p>Instruction et décision concernant les constats d'indemnisation prédation</p> <p>Arrêté portant habilitation des chasseurs à participer aux opérations autorisées de destruction de loups</p> <p>Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de défense ou de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup</p> <p>Arrêté ordonnant des tirs de prélèvement ou tirs de prélèvement renforcé de loup</p>	<p>Articles L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement,</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,</p> <p>Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>).</p>
16l	Agrément des clauses techniques (pâturages soumis au régime forestier) et présidence de la commission mixte pastorale	Code forestier article R137-2
16m	Arrêté fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage	Code rural article L481-1
16n	Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux (MAEC, PHAE2,...)	Décret n°2007-1342 Arrêté du 12 septembre 2007
16o	Décisions individuelles relatives aux différents dispositifs agri-environnementaux	
16p	<p>Décision prise sur les droits à paiement unique et l'aide découplée</p> <p>Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale</p>	<p>Décret n°2006-710 du 19 juin 2006</p> <p>Règlement CEE n°73/2009 du 19/1/2009, n°1120/2009 de la commission, le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre VI (partie réglementaire)</p>
	<b><u>17 – RESEAU NATURA 2000</u></b>	
17a	Signature des conventions cadres et des conventions financières relatives à l'élaboration des documents d'objectifs NATURA 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs	Code de l'environnement, articles L414-2 et L414-3
17b	Signature des contrats et chartes Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes	Code de l'environnement, articles L414-3 et R414-12 à 18
17c	Approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)	Code de l'environnement, article L414-3 et code général des impôts article 1395E
	<b><u>18 – PUBLICITE</u></b>	
18a	Les récépissés de dépôt	Article R581-10 du code de l'environnement
18b	Les demandes de pièces complémentaires	Article R581-10 du code de l'environnement
18c	Les consultations de services	Articles R581-11 et R581-12 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
18d	Les autorisations	Article L581-21 du code de l'environnement
18e	Les arrêtés de mise en demeure	Article L581-26 et suivants du code de l'environnement

**Article 2** – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Serge CASTEL, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera transmise au préfet.

**Article 3** - Sont réservés à la signature de la secrétaire générale, préfète par intérim :

- tous autres actes et documents et notamment, les correspondances avec les Ministres, le Président du Conseil Régional, les membres de l'assemblée régionale, les parlementaires, le Président du Département et les membres de l'assemblée départementale, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense autres que ceux listés en A1f, les déclinatoires de compétence et les conventions à caractère transactionnel.

Doivent être soumises à mon visa :

- les correspondances avec les administrations centrales et régionales autres que celles avec la DREAL et la DRAAF.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Serge CASTEL, Ingénieur des ponts, eaux et forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1- les avis conformes de l'État requis en application de l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme lors de l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol situées sur une partie d'un territoire communal non couverte par un plan local d'urbanisme, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers, à l'exception :

- des demandes d'autorisation de lotir ou d'aménager lorsque le nombre de lots est supérieur à neuf ;
- des demandes de permis de construire :
  - à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 2 000 m<sup>2</sup>
  - à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>

2- les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint et notamment, ceux relatifs aux réunions des personnes publiques associées à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées par un projet d'utilité publique, un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet, ou d'une procédure intégrée de logements ou d'immobilier d'entreprise.

**Article 5** - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

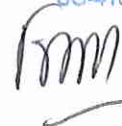
**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**- Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**29 AVR. 2019**

Fait à Nice,

*Pour le Préfet,*  
**La Secrétaire Générale**  
SG-4189



**Françoise TAHERI**



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Madame Véronique FAJARDI  
directrice départementale de la protection  
des populations des Alpes-Maritimes

N° 2019 - 354

=====

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes  
Préfète par intérim

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;



Vu le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 modifié portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles, et les décrets n° 97-1205 et n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 précité ;

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes modifié par le décret N° 2006-81 du 26 janvier 2006 ;

Vu le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-897 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-maritimes;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 .

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliatiions de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des personnels titulaires et non titulaires ;
- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service ;
- les ordres de mission ;
- tous actes, conventions, avis ou décisions de caractère technique dans les domaines suivants :
  - x sécurité sanitaire des aliments,
  - x contrôle des établissements de remise directe,
  - x contrôle de la première mise sur le marché,
  - x protection économique du consommateur,
  - x droit de la concurrence et relations inter-entreprises,
  - x sécurité et loyauté des produits alimentaires, des produits industriels et des prestations de services,
  - x santé et alimentation animales, traçabilité des animaux et des produits animaux,
  - x protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive,
  - x conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux,
  - x inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires,
  - x hygiène et sécurité des produits alimentaires,
  - x exercice de la médecine vétérinaire, délivrance et utilisation de médicaments vétérinaires et production et distribution des aliments médicamenteux,
  - x marchés publics, à l'exception des lettres d'observation et des déférés préfectoraux,
  - x gestion administrative des installations classées et des carrières.
- les décisions suivantes :

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
<b>Santé animale</b>		
Code rural et de la pêche maritime	L. 201-4 R. 201-5	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires de première catégorie
Code rural et de la pêche maritime	L. 223-6	Mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse
Code rural et de la pêche maritime	L. 223-8	Déclaration d'infection d'un élevage en cas d'apparition de maladie réputée contagieuse
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Suspension de l'activité d'un établissement ne respectant pas les règles de police sanitaire des maladies contagieuses

<b>Protection animale</b>		
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-6	Désignation d'une fondation ou d'une association pour gérer un refuge
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Suspension de l'activité d'un établissement ne respectant pas diverses dispositions réglementaires
Code rural et de la pêche maritime	R.* 214-17	Toute mesure destinée à réduire la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou d'une absence de soins
Code rural et de la pêche maritime	R. 214-99.	Octroi de l'agrément des établissements d'expérimentation
Code rural et de la pêche maritime	R. 214-105 R. 214-99.	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements d'expérimentation
Code rural et de la pêche maritime (transport des animaux)	R.* 214-51	Octroi de l'agrément pour le transport des animaux
Code rural et de la pêche maritime	R.* 214-58	Mesures nécessaires pour épargner toute souffrance aux animaux au cours des transports
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Retrait ou suspension de l'agrément pour le transport des animaux et les points d'arrêt

<b>Garde, cession et rassemblements d'animaux</b>		
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-7	Dérogação à l'interdiction de vente d'animaux de compagnie sur des lieux non réservés à cet effet
Code rural et de la pêche maritime	R.* 214-33	Mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession.
Code rural et de la pêche maritime		Agrément des négociants, centres de rassemblement et marchés.
		Mise en demeure de remédier au non-respect des conditions d'agrément
		Suspension et retrait d'agrément

Pharmacie vétérinaire		
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Suspension de l'activité d'une personne ne respectant pas les règles de pharmacie vétérinaire
Code de la santé publique	L. 5143-3 R. 5146-50-bis	Agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.
Code de la santé publique	L. 5441-10 L. 5442-4	Fermeture provisoire en cas de poursuites judiciaires
<b>Installations classées relevant de la compétence au titre des missions du service de santé et protection animale de la DDPP</b>		
Code de l'environnement	L. 512-9	Prescriptions générales pour les installations soumises à déclaration
Code de l'environnement	L. 512-12	Prescriptions spéciales pour des installations soumises à déclaration

Protection de la nature		
Code de l'environnement	R.413-4	Délivrance du certificat de capacité
Code de l'environnement	R.413-4	Suspension, retrait du certificat de capacité
Code de l'environnement	R. 413-18	Autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques
Code de l'environnement	R. 413-18	Allongement du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'ouverture
Code de l'environnement	R. 413-49	Mise en demeure, suspension d'activité, mesures d'urgence
Code de l'environnement	R. 413-49	Exécution d'office des mesures prescrites, consignation des sommes nécessaires aux travaux
Code de l'environnement	R. 413-49	Proposition de fermeture ou de suppression
Code de l'environnement	R. 413-49	Exécution d'office, consignation, suspension, proposition de fermeture
Code de l'environnement	R. 413-50	Apposition de scellés
Code de l'environnement	R. 413-50	Euthanasie des animaux

Échanges internationaux		
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-1	Agrément des destinataires de marchandises importées
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-2	Agrément et retrait de l'agrément des opérateurs en échanges intra-communautaires et exportations
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-8	Enregistrement des opérateurs
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-10	Exécution d'office des mesures de l'article L. 236-9
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-10	Recouvrement des sommes engagées pour l'exécution d'office des mesures de l'article L. 236-9

Hygiène alimentaire		
Code rural et de la pêche	L. 231-2	Consignation ou rappel des produits ou des animaux.
Code rural et de la pêche	L. 233-1	Fermeture d'établissement alimentaire, arrêt d'activité.
Code rural et de la pêche Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale	L. 233-2  Titre II	Agrément des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine. Attribution - suspension - retrait
Code rural et de la pêche Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale	L. 233-2  Titre III	Dérogation à l'obligation d'agrément
Code rural et de la pêche maritime	L 205-10	Proposition de transaction
Code rural et de la pêche maritime	R 214-70	Octroi de l'autorisation de dérogation à l'étourdissement des animaux avant l'abattage ou la mise à mort
Code rural et de la pêche maritime	D 231-3-1 et D231-3-2	Abattoir de volailles et de lagomorphes Octroi de l'autorisation du personnel de l'abattoir de participer aux contrôles officiels de la production de viande de volailles et de lagomorphe
Code rural et de la pêche maritime	L. 232-2	Consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux
Code rural et de la pêche maritime	R. 205-5	Notification de la proposition de transaction
Code rural et de la pêche maritime	R.* 654-2	Fermeture des établissements d'abattage de volailles
Code rural et de la pêche maritime	R* 234-14	Notification de l'impossibilité de demande ou de perception des aides communautaires en cas de dissimulation de l'utilisation illégale de substances interdites
Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant	TITRE VI annexe V - section 1	Octroi de l'autorisation de détenir et désosser des carcasses de bovins contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifique
Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant	TITRE VI annexe VIII	Octroi d'une autorisation permettant d'augmenter la distance de livraison de petite quantité de gibier sauvage dans le cas de lieux de chasse situés dans les zones soumises à des contraintes géographiques particulières

Déchets animaux		
Code rural et de la pêche maritime	L. 226-8	Agrément pour le traitement des déchets hors SPE
Code rural et de la pêche maritime	L. 226-9	Agrément pour la destruction des pathogènes
Code rural et de la pêche maritime	L. 226-2	Agrément pour l'incinération individuelle des cadavres d'animaux
Code rural et de la pêche maritime	L. 226-3 269-1	Détermination de l'état de nécessité sanitaire
Code rural et de la pêche maritime	R.* 226-3	Dérogação à l'interdiction de dépeçage des cadavres dans les dépôts d'équarrissage.
Arrêté ministériel du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics	1er	Autorisation de s'approvisionner dans les abattoirs en viandes et abats saisis comme impropres à la consommation humaine
Arrêté ministériel du 7 août 1998 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages	5 6	Autorisation d'ouverture d'un charnier pour le nourrissage des rapaces nécrophages Retrait de l'autorisation d'ouverture
Arrêté du 30 décembre 1991 relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale	14	Autorisation d'utilisation de déchets animaux pour les besoins scientifiques, l'alimentation de certains animaux et l'approvisionnement de verminières.
Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements	32	Autorisation de sortie de MRS à destination d'un établissement de recherche scientifique

<b>Alimentation animale</b>
-----------------------------

Code rural et de la pêche maritime	L. 235-1	Agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale
------------------------------------	----------	--

<b>Désinfection</b>
---------------------

Code rural et de la pêche maritime	L. 214-16	Ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblement ouverts au public
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-17	Ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les foires et marchés communaux.
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-18	Interdiction d'utilisation des lieux de rassemblement d'animaux insalubres.

<b>Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services</b>
--

Code de la consommation	L521-5	Fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités
Code de la consommation	L521-7	Suspension de la mise sur le marché, rappel et destruction de lots de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
Code de la consommation	L521-10	Ordre d'utilisation à d'autres fins, réexpédition ou destruction de lots dont la mise en conformité à la réglementation en vigueur n'est pas possible
Code de la consommation	L521-19 L521-20	Suspension de prestation de service jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur
Code de la consommation	L521-12 L521-13	Injonction de faire procéder à des contrôles des produits et réalisation d'office de ces contrôles en cas d'inexécution
Code de la consommation	L521-14	Ordre d'informer sur les risques non immédiatement perfectibles
Code de la consommation	L521-16	Suspension et retrait de produit mis sur le marché sans autorisation jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
Code de la consommation	L521-23	Mesures de prévention au titre de l'obligation générale de sécurité des services
Code de la consommation	L521-23	Mesure d'urgence et suspension de la prestation
Code de la consommation	L531-6	Amende administrative relative à la mise sur le marché d'un produit reconnu non conforme à la réglementation

<b>Installations classées</b>
-------------------------------

Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement et la correspondance courante relative à ce domaine, les agréments pour fluides frigorigènes et les récépissés de transport, négoce et courtage des déchets
--

Article 2 - Sont réservés à la signature de la secrétaire générale, préfète par intérim :

- les correspondances avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les membres de l'assemblée régionale, le président du conseil départemental et les membres de l'assemblée départementale, les élus et avec l'administration centrale ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- la saisine de toutes les juridictions ainsi que les mémoires en défense et les déclinatoires de compétence ;
- les conventions ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- les lettres d'observation et les déférés préfectoraux relatifs aux marchés publics.

Article 3 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Véronique FAJARDI, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4 - toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**  
**Pour le Préfet,**  
**La Secrétaire Générale**  
  
**Françoise TAHERI**





PREFET DES ALPES MARITIMES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019.355**  
portant délégation de signature à **M. Patrick MADDALONE**,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur

**LA SECRETAIRE GENERALE DES ALPES-MARITIMES, PREFETE PAR INTERIM**

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur pour signer, pour le département des Alpes Maritimes, tous les actes relatifs :

- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure en application du décret du 3 mai 2001 susvisé et des arrêtés ministériels catégoriels associés ;
- à l'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des organismes intervenant en métrologie légale ;
- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

### ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental des Alpes Maritimes ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature de la secrétaire générale, préfète par intérim.

### ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Patrick MADDALONE sera exercée dans les conditions définies par la décision de subdélégation de signature pris par ce dernier.

### ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

### ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à Nice le, **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DR-4706

  
Françoise TAHERI



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur François DELEMOTTE  
Directeur du travail, chargé des fonctions de  
responsable de l'unité départementale des Alpes-  
Maritimes de la direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi PACA

N° 2019 - 356

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes,  
préfète par intérim

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2016 portant nomination à compter du 6 septembre 2016 de M. François DELEMOTTE en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

**ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M François DELEMOTTE, directeur du travail, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences :

- les ampliations de décisions et d'arrêtés préfectoraux ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances
- les mémoires en défense ;

dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou autre référence juridique	
<b>A - SALAIRES</b>			
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2	
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11	
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23	
A-4	<u>CONSEILLER DU SALARIE</u> : Etablissement de la liste des conseillers du salarié et radiation de la liste.	Art. L.1232-7 et D.1232-4	
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8	
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11	
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>			
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23	
<b>C – AGENCES DE MANNEQUINS</b>			
C-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17	
<b>D – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>			
D-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1	
D-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5	
D-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9	
D-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique	

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE	
<b>E – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>			
E-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	L.6225-1 à L.6225-3	
E-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992	
E-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992	
<b>F – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>			
F-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5	
F-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA	
<b>G – EMPLOI</b>			
G-1	Attribution de l'aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29	
G-2	Conventions FNE : d'allocation temporaire dégressive, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation, Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-2 à L.5123-9 R.5123-2 à R5123-11 R 5123-22 à R 5123-11	

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE	
G-3	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993	
G-4	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art L.7232 1 et suivants	
G-5	décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45	
G-6	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1	
	<b>H – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		
H-1	Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 et suivants Art. R.5426-1 et suivants	
H-2	Décisions relatives à la restitution des indus (allocation de solidarité)	Loi n°2008-126 du 13 Février 2008 Décret n° 2008-1056 du 13 Octobre 2008	

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE	
J-1	<b>J - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18	

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**Article 2 :**

En application du décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 Février 2008 et le décret n°2010-146 du 16 Février 2010, M François DELEMOTTE, par arrêté pris au nom de la secrétaire générale, préfète par intérim et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3 :**

Sont réservés à la signature de la secrétaire générale, préfète par intérim tous autres actes et documents et notamment :

- les correspondances avec mesdames et messieurs les ministres, les autorités régionales, les parlementaires, le président et les membres du conseil général en ce qui concerne les attributions d'État ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres circulaires aux maires, qui n'ont pas un caractère technique,
- la saisine de toutes les juridictions et les déclinatoires de compétence.

**Article 4:**

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur du travail, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes- Maritimes.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2019

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Françoise TAHERI





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER IET DE L'ACCUEIL

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU COLONEL NASSER BOUALAM, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE  
DES ALPES-MARITIMES  
POUR LES CONVENTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DE CERTAINES DEPENSES  
SUPPORTEES PAR LES SERVICES DE GENDARMERIE

N° 2019 - 357

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes,  
préfète par intérim

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération des certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

VU le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée au colonel Nasser BOUALAM, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes pour signer les conventions conclues avec les prestataires des services d'ordre ne s'étendant qu'en zone gendarmerie.

Article 2 : sont exclues de la délégation, les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sauf en ce qui concerne celles relevant de l'article 1er.

Article 3 : en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le colonel Nasser BOUALAM, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, peut, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les conventions prévues à l'article 1.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DR-4206



Françoise TAHERI



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2019.358

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AU COLONEL NASSER BOUALAM, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE  
DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES POUR LES DÉCISIONS D'IMMOBILISATION ET/OU DE MISE  
EN FOURRIÈRE À TITRE PROVISOIRE DU VÉHICULE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L.325-1-2 DU CODE DE LA ROUTE  
COMMISES SUR SA ZONE DE COMPÉTENCE.

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements (notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture) modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'ordre de mutation n° 006882 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD en date du 29 janvier 2018 nommant le colonel Nasser BOUALAM commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Nasser BOUALAM, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes à l'effet de signer :

- Les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur la zone de compétence du groupement de gendarmerie.

Article 2 : En application de l'article 4 du décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 susvisé, le colonel Nasser BOUALAM, peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à madame la secrétaire générale, préfète par intérim .

Article 3 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DIP-4206  
  
Françoise TAHERI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Michel-Jean FLOC'H  
Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale

N° 2019 - 359

-----

La secrétaire générale, préfète par intérim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 14 ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du Président de la République 6 juillet 2017 portant nomination de M. Michel-Jean FLOC'H en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation ;

VU les circulaires n° 81-46 du 9 juillet 1981 et n° NOR/INT/D/90/00124/e du 11 mai 1990 ;

VU la circulaire n° 159 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (DMAT / SDAT) du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la lettre du 7 novembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

Considérant la vacance du poste de préfet de Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Michel-Jean FLOC'H, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale à l'effet de signer :

- l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C de tous congés sauf les congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière ;
- le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués ;
- l'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire recouvrant l'année scolaire pour les enfants français devant se rendre de façon régulière dans la principauté de Monaco et en Italie, dans le cadre d'activités scolaires, pour les communes limitrophes à ces deux Etats ;
- les correspondances et pièces courantes relevant du champ de ses attributions relatives aux affaires suivantes :

- conseil départemental de l'éducation nationale : convocation des membres ;
- enseignement privé : délivrance de récépissés de déclarations d'ouvertures des établissements privés d'enseignement technique ;
- école : fonctionnement des caisses ;
- prix de la formation aux métiers d'art : récompense aux élèves ;
- les ampliations des décisions et arrêtés du préfet ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents.

ARTICLE 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et de la circulaire n° 159 du 5 mars 2008, M. Michel-Jean FLOC'H, par arrêté pris au nom de la secrétaire générale, préfète par intérim, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature de la secrétaire générale, préfète par intérim tous autres actes et documents et notamment :

- les correspondances avec les ministres, les autorités régionales, les parlementaires, le président du conseil départemental et ses membres en ce qui concerne les attributions de l'Etat ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des attributions transférées ;
- les procès-verbaux des biens mis à la disposition : collèges - lycées ;
- la saisine de toutes les juridictions ainsi que les mémoires en défense et les déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
D.4206



Françoise TAHERI



**PREFET DES ALPES-MARITIMES**

**Préfecture  
Direction des ressources  
Bureau du courrier et de l'accueil**

---

**Arrêté n° 2019 - 360**  
**portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE**  
**Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,**  
**Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

---

**La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim**

- Vu** la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;
- Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques le décret 2010 sur les concessions ;
- Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;



**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la nécessité de continuité du service ;

**Considérant** la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, pour le département des Alpes-Maritimes, à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :
  - ✓ les titres miniers et la police des mines,
  - ✓ la police des carrières,
  - ✓ les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.
- Eaux souterraines,
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
  - ✓ canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée,
  - ✓ lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes),
- Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées :
  - ✓ agrément technique des installations de produits isolés,
  - ✓ autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,
  - ✓ agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
  - ✓ habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements,
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- Énergie :
  - ✓ instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie,
  - ✓ instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie,
  - ✓ instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral,
  - ✓ instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à, et exclue, la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite,
  - ✓ instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,
- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'Environnement) notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores ; Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (**titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement**)

sont toutefois réservés à la signature de la secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim :

- les arrêtés d'autorisation,
- les arrêtés d'enregistrement,
- les arrêtés complémentaires,
- les actes de cessation d'activité,
- les arrêtés portant constitution de garanties financières,
- la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance de l'exploitant,

- les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique,
  - les arrêtés de mise en demeure,
  - les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets,
  - les arrêtés prescrivant l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques,
  - le plan préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières.
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
  - Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement,
  - Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
  - Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires),
  - Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tout sauf :

- La mise en demeure.

4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;

- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

## 5

5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

### B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1 - Décret n° 94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'État ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 – Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions

### Article 3:

Sont réservées à la signature du préfet :

- les autorisations d'ouverture, de renouvellement de carrières et de titres miniers,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- Les actes liés à l'organisation et à la mise en œuvre de l'enquête publique.

### Article 4 :

En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### Article 5 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux maires du département sont réservées à la signature de la secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim.

### Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de

- saisir l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-7-1 du Code de l'Environnement, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L.122-1 du Code de

- l'Environnement
- répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7 III du Code de l'Environnement

6

**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 8 :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs, 06359 Nice Cedex 4 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DR-4206



**Françoise TAHERI**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Philippe NAHON,  
Commissaire divisionnaire  
Directeur départemental de la police aux  
frontières des Alpes-Maritimes

N° 2019- 361

---

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes,  
préfète par intérim

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 11 septembre 2002 ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire M. Jean-Philippe NAHON, directeur départemental de la police aux frontières, pour l'exercice des missions ci-après, contenues dans l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2002 portant création, dans le département des Alpes-Maritimes, d'un pôle de compétences « exécution des mesures d'éloignement », à savoir :

- la correspondance courante se rapportant aux réadmissions réalisées en vertu de conventions bilatérales, à la mise à exécution des réadmissions relevant des accords de Dublin (saisine des commissariats frontaliers et autorités concernés), et à l'exécution des mesures d'éloignement (demandes de laissez passer aux autorités consulaires ; organisation des départs et des escortes correspondantes, soit vers le lieu d'embarquement maritime, soit vers le pays d'origine ; convocation pour un départ des étrangers assignés à résidence par le juge des libertés et de la détention dans l'attente de leur reconduite à la frontière ; restitution des documents d'identité ou de voyage aux autorités consulaires concernées) ;
- les décisions de réadmission effectuées en application de conventions bilatérales.

Article 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Philippe NAHON, par arrêté pris au nom de la secrétaire générale, préfète par intérim et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la police aux frontières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

**29 AVR. 2019**

Pour le Préfet,

La secrétaire générale, préfète par intérim



François NAHON



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Philippe NAHON  
Commissaire divisionnaire  
Directeur départemental de la police aux  
frontières des Alpes-Maritimes

N° - 2019- 362

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes,  
préfète par intérim

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, notamment ses articles 23, 24 et 25 ;
- Vu le décret n° 62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- Vu le décret 99-58 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;



- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);
- Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine- aint-Denis ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 décembre 1995 relative à l'élaboration des budgets globaux de police pour 1996 ;
- Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 30 mai 1997 sur la réforme des modalités d'exécution des prestations des services d'ordre et de relations publiques ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

### ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire Jean-Philippe NAHON , directeur départemental de la police aux frontières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les sanctions de 1er groupe, avertissements ou blâmes, à l'encontre du personnel de la direction départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes,

- toutes décisions relatives aux commandes et à l'engagement juridique des dépenses concernant ses services (fournitures, matériels, travaux) pour un montant maximal de 150.000 Euros par an et par nature de dépenses,
- les documents permettant d'assurer la liquidation des dépenses relevant de ses services,
- les conventions définissant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police, conclues entre le représentant de l'Etat et les bénéficiaires de ces prestations au titre de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée et les états liquidatifs correspondants,
- la délivrance des habilitations (visées aux articles R 213-4 et R 213-5 du code de l'aviation civile, modifiés par le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002).

Article 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Jean-Philippe NAHON, par arrêté pris au nom de la secrétaire générale, préfète par intérim et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale, préfète par intérim

*Pour le Préfet,*  
**La Secrétaire Générale**  
SG-1163



**Françoise TAHERI**



PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Arrêté préfectoral N° 2019 - 363

### La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFiP des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006

**Art. 2.** - Mme Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 881.2016 du 22 novembre 2016.

**Art. 4.** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Art. 5.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** - La directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**  
DR 4206

**Françoise TAHERI**

## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral N° 2019 - 364  
portant délégation de signature

à

**M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques  
des Alpes-Maritimes**

**en matière d'ordonnancement secondaire**

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, (et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture) modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, dans le grade d'administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-985 du 8 novembre 2017 donnant délégation, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Jacques CÉRÈS, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes à l'effet

Ⓢ de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion,

.../...

mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Ⓟ de recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 – « Dépenses immobilières des services déconcentrés »

Ⓟ de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recette.

#### **Article 2 :**

Demeurent réservés à la signature de la secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

#### **Article 3 :**

M. Jacques CÉRÈS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la direction des interventions et de la coordination de l'État (DICE) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

#### **Article 4 :**

M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des finances publiques, adressera, obligatoirement, à la secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire portant sur la situation financière globale des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) et la situation par opération.

#### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2017-985 du 8 novembre 2017 donnant délégation, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 6 :**

Le directeur du pôle pilotage et ressources des finances publiques des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2019

La secrétaire générale, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Françoise TAHERI





PREFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRÊTÉ N° 2019- 365**

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 et 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la direction des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal MARCHAND, en qualité de directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ainsi que les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4:** La directrice départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice , le **29 AVR. 2019**

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**  
DR-1209

**Françoise TAHERI**



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

### Arrêté préfectoral N° 2019 - 366

Portant délégation de signature  
à Madame Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques  
des Alpes-Maritimes, par intérim  
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur,

et

à Monsieur Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes  
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret, du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, dans le grade d'administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Vu le décret de 10 avril 2019 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance du poste de préfet des Alpes-Maritimes à compter du 29 avril 2019 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Chantal MARCHAND, directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources, adjoint au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017-191 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles GAUTHIER, directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur et à M. Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources, adjoint au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** : La directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes par intérim et l'adjoint à la directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2019

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DR-4206

  
Françoise TAHERI



PREFET DES ALPES MARITIMES

---

## AUTORISATION

Madame Françoise TAHERI, secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim, autorise Monsieur Jacques CÉRÈS à utiliser son numéro d'ordonnateur (n°07006), dans le cadre de la délégation qu'il lui a accordée en matière d'ordonnancement des dépenses par arrêté n°2019.367 du 29 avril 2019.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2019

La secrétaire générale des Alpes-Maritimes, préfète par intérim

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Françoise TAHERI

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
DR Nice.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
AP 2019 352 DDCS Demai.....	2
AP2019.353 deleg DDTM Castel.....	7
AP2019 354 deleg DDPP Fajardi.....	32
AP2019.355 deleg DIRECCTE Maddalone.....	41
AP2019.356 deleg DIRECCTE Delemotte.....	43
AP2019.357 deleg GEND Boualam.....	49
AP2019 358 deleg GEND Immo Boualam.....	51
AP2019 359 deleg academie Floch .....	53
AP2019 360 deleg DREAL Tourasse.....	56
AP2019 361 deleg DDPAF Nahon eloigt.....	62
AP2019 362 deleg DDPAF Nahon.....	64
AP2019.363 deleg DDFIP domaines Marchand.....	67
AP2019.364 deleg DDFIP OS Ceres.....	70
AP2019.365 deleg DDFIP ouv.ferm.sces.....	73
AP2019.366 DDFIP PA OS Marchand Ceres.....	75
AP2019.367 DDFIP num.ordon.Ceres.....	77

## Index Alphabétique

AP 2019 352	DDCS Demai.....	2
AP2019 354	deleg DDPP Fajardi.....	32
AP2019 358	deleg GEND Immo Boualam.....	51
AP2019 359	deleg academie Floch .....	53
AP2019 360	deleg DREAL Tourasse.....	56
AP2019 361	deleg DDPAF Nahon eloigt.....	62
AP2019 362	deleg DDPAF Nahon.....	64
AP2019.353	deleg DDTM Castel.....	7
AP2019.355	deleg DIRECCTE Maddalone.....	41
AP2019.356	deleg DIRECCTE Delemotte.....	43
AP2019.357	deleg GEND Boualam.....	49
AP2019.363	deleg DDFIP domaines Marchand.....	67
AP2019.364	deleg DDFIP OS Ceres.....	70
AP2019.365	deleg DDFIP ouv.ferm.sces.....	73
AP2019.366	DDFIP PA OS Marchand Ceres.....	75
AP2019.367	DDFIP num.ordon.Ceres.....	77
DR Nice.....		2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		2